

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1904

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 35

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« La commission procède également à une évaluation complète du patrimoine immobilier du locataire, y compris lorsque celui-ci se trouve à l'étranger. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les bailleurs sociaux constatent fréquemment que des locataires n'occupent leurs logements que quelques mois dans l'année.

Il convient donc de pouvoir s'assurer que ledit logement est bien occupé à titre de résidence principale afin que les logements sociaux ne soient pas détournés de leur fonction initiale.